

## COMMUNIQUÉ DU 10 JUIN 2022 :

### ORGANISATION DES ÉPREUVES CEB, CE1D ET CESS DE JUIN 2022

Afin d'évaluer équitablement tous les élèves sur la base d'un même examen, la Fédération Wallonie-Bruxelles organise plusieurs épreuves externes communes (CEB, CE1D, CESS). Les consignes de passation, les questions et les critères de correction de ces examens sont identiques pour tous les élèves qui présentent l'épreuve, et la passation s'effectue de manière simultanée dans toutes les écoles.

Ces épreuves doivent attester de la maîtrise des compétences attendues de l'élève à un niveau déterminé de sa scolarité.

Les épreuves externes communes sont conçues par un groupe de travail composé d'inspecteurs, de conseillers au soutien et à l'accompagnement, d'enseignants (détachés un jour/semaine pour cette tâche) et de représentants de la Direction générale du Pilotage du Système éducatif.

Trois épreuves externes certificatives sont organisées en cette fin d'année scolaire :

- le CEB (lié à l'octroi du certificat d'études de base) ;
- le CE1D (lié à l'octroi du certificat d'enseignement secondaire du 1<sup>er</sup> degré) ;
- le CESS (lié à l'octroi du certificat d'enseignement secondaire supérieur).

Deux circulaires précisent les modalités d'organisation des épreuves externes :

- [La circulaire n°8478](#), pour le CEB ;
- [La circulaire n°8480](#), pour le CE1D et le CESS.

### Dispositions particulières liées à la situation sanitaire

Plusieurs actions visant à éviter que la situation découlant de la crise sanitaire ne pénalise les élèves lors des épreuves ont été menées.

#### *Essentiels*

Pour permettre aux équipes éducatives de fixer des priorités dans l'organisation de l'apprentissage des élèves, des essentiels parmi les savoirs, savoir-faire et compétences définis dans les référentiels actuellement en vigueur ont été identifiés et transmis aux écoles par circulaire.

Dans le cas où, en raison de la situation sanitaire, toute la matière n'aurait pas pu être enseignée, une procédure sera appliquée pour aider le jury d'école ou le conseil de classe à prendre sa décision relative à l'octroi du certificat.

Le document des « Essentiels » est disponible en cliquant sur [ce lien](#).

## FAQ

La Direction générale du Pilotage du système éducatif a mis à jour les FAQ relatives à chaque épreuve certificative externe, ceci afin de répondre aux questions les plus fréquemment posées à l'Administration à propos des CEB / CE1D / CESS. Par ailleurs, des FAQ spécifiques ont été ajoutées, afin de répondre aux questions les plus fréquentes en lien avec la situation particulière liée à la pandémie COVID-19.

Pour rappel, les FAQ sont consultables sur le site enseignement.be, aux adresses suivantes :

- CEB : <http://www.enseignement.be/index.php?page=28018&navi=4488>
- CE1D : <http://www.enseignement.be/index.php?page=28025&navi=4500>
- CESS : <http://www.enseignement.be/index.php?page=28026&navi=4505>

Par ailleurs, les épreuves CEB, CE1D et CESS des années antérieures sont accessibles via [www.enseignement.be/ceb](http://www.enseignement.be/ceb), [www.enseignement.be/ce1d](http://www.enseignement.be/ce1d) et [www.enseignement.be/cess](http://www.enseignement.be/cess).

## Le CEB

Cette épreuve externe commune certificative porte sur le **français**, les **mathématiques** et **l'éveil** (sciences, histoire-géographie).

Elle concerne :

- tous les élèves de 6<sup>e</sup> année primaire ;
- tous les élèves du 1<sup>er</sup> degré différencié de l'enseignement secondaire ;
- les élèves suivant un enseignement à domicile ayant atteint 12 ans le 31 août 2022 ;
- sur décision de l'école, des élèves de l'enseignement spécialisé ;
- sur décision des parents, tout mineur âgé d'au moins 11 ans au 31 décembre 2022.

Le CEB est attribué aux élèves qui obtiennent au minimum 50 % en français, 50 % en mathématiques et 50 % en éveil (sciences et histoire-géographie). Dans le cas contraire, les écoles gardent la possibilité d'attribuer le certificat en se basant sur le dossier scolaire des élèves.

En cas de refus d'octroi du CEB et sous certaines conditions, un recours est possible (les informations se trouvent sur cette page :

<http://enseignement.be/index.php?page=24561&navi=2615>).

## Le CE1D

Obligatoire depuis 2013, cette épreuve concerne tous les élèves de 2<sup>e</sup> année commune et supplémentaire.

Sur demande des parents et après avis du conseil de classe, certains élèves de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> phase de l'enseignement spécialisé de forme 3 peuvent également passer le CE1D.

Depuis 2015, l'épreuve porte sur le **français**, les **mathématiques**, les **langues modernes** et les **sciences**.

Le conseil de classe considérera que les élèves qui obtiennent au moins 50 % à l'épreuve maîtrisent les compétences attendues pour la discipline concernée. Dans le cas contraire, le conseil de classe peut toutefois reconnaître la maîtrise des compétences sur la base du dossier scolaire de l'élève.

L'octroi du certificat d'enseignement secondaire du 1<sup>er</sup> degré est lié :

- à l'**épreuve externe** pour le français, les mathématiques, les langues modernes et les sciences ;
- à une **évaluation interne** pour les autres disciplines.

En cas de refus d'octroi du certificat, sous certaines conditions, un recours est possible (les informations se trouvent sur cette page :

<http://enseignement.be/index.php?page=24607&navi=530>).

## Le CESS

L'épreuve CESS est obligatoire depuis 2015.

Le **CESS-HISTOIRE** évalue cette année la compétence de synthèse et est destiné aux élèves de 6<sup>e</sup> générale et de 6<sup>e</sup> technique et artistique de transition.

Le **CESS-FRANÇAIS TRANSITION** évalue cette année les compétences « naviguer dans un corpus de documents », « sélectionner des informations adéquates » (UAA1) et « réagir et prendre position par écrit » (UAA3), à partir de la production d'un avis argumenté en réaction à une ou plusieurs opinion(s) (lettre ouverte). Il est destiné aux élèves de 6<sup>e</sup> générale et de 6<sup>e</sup> technique et artistique de transition.

Le **CESS-FRANÇAIS QUALIFICATION** évalue cette année les compétences « naviguer dans plusieurs textes », « sélectionner des informations adéquates » (UAA 1) et « réagir et prendre position » (UAA 3), à partir de la production d'un avis argumenté en réaction à une ou plusieurs opinion(s) (courrier de lecteur). Il est destiné aux élèves de 6<sup>e</sup> technique et artistique de qualification et de 7<sup>e</sup> professionnelle.

En cas de réussite à cette épreuve, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise de la compétence et des savoirs visés dans la discipline évaluée. Le conseil de classe peut cependant estimer que l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer à l'épreuve maîtrise les compétences et les savoirs visés. Il doit alors fonder sa décision sur le dossier de l'élève.

En cas de refus d'octroi du certificat, sous certaines conditions, un recours est possible (les informations se trouvent sur cette page :

<http://enseignement.be/index.php?page=24607&navi=530>).

## Adaptation des épreuves

La mise en page standard des épreuves externes de juin 2022 est établie en concertation avec des professionnels des troubles de l'apprentissage et du handicap.

La présentation des documents est conçue pour convenir au plus grand nombre d'élèves possible, ceci incluant les élèves souffrant de troubles de l'apprentissage.

Pour les élèves atteints de troubles visuels et/ou d'un ou de trouble(s) d'apprentissage sévère(s), la mise en page de l'épreuve est adaptée. Une version Braille de l'épreuve est également disponible en format papier et électronique. L'équipe éducative choisit le format qui convient le mieux à ses élèves.

D'autres adaptations sont également prévues pour les élèves éprouvant des besoins spécifiques si deux critères sont rencontrés :

- les troubles de l'élève doivent avoir été diagnostiqués par un spécialiste compétent<sup>1</sup> ;
- les aménagements utilisés doivent faire partie de ceux utilisés habituellement en classe lors des apprentissages et des évaluations.

Les conditions de passation peuvent aussi être adaptées, conformément aux circulaires d'organisation des épreuves. Les parents doivent s'adresser aux directions pour toute demande d'aménagement raisonnable.

## Calendrier des épreuves

En 2022, les dates de passation sont fixées :

- Pour le CEB : aux matinées des jeudi 16, vendredi 17, lundi 20 et mardi 21 juin.
- Pour le CE1D :
  - pour l'épreuve de français, au jeudi 16 juin,
  - pour l'épreuve de langues modernes :
    - au vendredi 17 juin pour la partie écrite,
    - entre les mardis 14 et 21 inclus pour la partie orale ;
  - pour l'épreuve de mathématiques, au lundi 20 juin ;
  - pour l'épreuve de sciences, au mardi 21 juin.
- Pour le CESS :
  - pour l'épreuve de français, au jeudi 16 juin,
  - pour l'épreuve d'histoire, au vendredi 17 juin.

## Calendrier de diffusion des résultats

**CEB 6<sup>e</sup> primaire :**

- les résultats à l'épreuve externe seront communiqués à la presse le **28 juin 2022**.
- les chiffres définitifs d'obtention du CEB (réussite à l'épreuve, passation, délibérations des écoles et résultats des recours) seront disponibles le **12 septembre 2022** sur le site enseignement.be (Espace Presse).

**CE1D et CESS :** Les résultats aux épreuves seront disponibles en **septembre 2022** sur le site enseignement.be (Espace Presse).

## Diffusion des épreuves

Les épreuves CEB, CE1D et CESS seront diffusées sur le site enseignement.be le mercredi **22 juin 2022**.

---

<sup>1</sup> L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2019 fixe la liste exhaustive des professions médicales, psycho-médicales et paramédicales reconnues officiellement pour poser le diagnostic invoqué pour la mise en place des aménagements raisonnables dans l'enseignement fondamental ou secondaire ordinaire.

## Contacts Presse/ Communication

Service Communication

Courriel : [age.presse@cfwb.be](mailto:age.presse@cfwb.be)

Téléphone : 02 690 80 31